

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

PIERRE CAUBOUÉ

Chronique des statistiques bancaires et des questions monétaires

Journal de la société statistique de Paris, tome 102 (1961), p. 317-331

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1961__102__317_0

© Société de statistique de Paris, 1961, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

V

CHRONIQUE DES STATISTIQUES BANCAIRES ET DES QUESTIONS MONÉTAIRES

Dans cette chronique, qui est la dix-septième que je publie dans ce journal, je commencerai par donner les dernières situations publiées au B. A. L. O. au moment où j'écris, c'est-à-dire fin octobre 1961.

Celles-ci se trouvent être les situations au 31 décembre 1960 et au 30 juin 1961.

Je donnerai, afin de permettre des comparaisons instructives, la situation au 31 décembre 1959.

ACTIF

	En millions de NF		
	31 décembre 1959	31 décembre 1960	30 juin 1961
Caisse, T. P. Banques d'émission	1 548	1 614	1 367
Banques et Correspondants	6 688	9 199	9 962
Portefeuille effets	37 340	45 824	42 050
Coupons	116	143	153
Comptes courants	4 955	6 050	8 816
Avances garanties	988	1 316	1 488
Avances et débiteurs divers	1 415	1 707	2 417
Débiteurs par acceptations	1 178	1 558	1 607
Titres	1 312	1 588	1 772
Actionnaires	1	7	6
Comptes d'ordre et divers	1 387	1 610	1 059
Immeubles et Mobilier	286	384	401
Pertes des exercices antérieurs	1	1	1
	57 215	71 001	71 099
Balance (position des agences extra-métropolitaines)	61	155	65
	57 276	71 156	71 164

PASSIF

Comptes de chèques et comptes spéciaux	13 029	16 121	17 839
Comptes courants	20 537	25 496	21 180
Banques et Correspondants	6 971	8 765	9 305
Comptes exigibles après encaissements	1 298	1 465	1 664
Créditeurs divers	3 784	4 415	4 938
Acceptations à payer	1 179	1 571	1 616
Dividendes restant à payer	4	5	41
Bons et comptes à échéance fixe	5 310	7 280	8 677
Obligations	56	116	469
Comptes d'ordre et divers	2 742	3 150	2 478
Réserves	834	1 037	1 152
Capital	1 485	1 646	1 766
Bénéfices reportés	25	28	34
	57 254	71 095	71 159
Balance	22	61	5
	57 276	71 156	71 164

HORS BILAN

Engagements par cautions et avals	8 793	9 789	10 612
Effets circulant sous endos (1)	7 463	14 113	13 929
Ouvertures de crédits confirmés	3 294	3 309	3 688

(1) Les effets escomptés circulant sous endos ne comprennent pas les bons du Trésor et valeurs assimilées.

Ces situations concernent la Métropole et l'Algérie mais elles ne comprennent pas la Banque de France, la Banque de l'Algérie, le Crédit Foncier, le Crédit National, la Banque française du Commerce extérieur, les Banques populaires, les Banques du secteur coopératif, les Caisses de crédit agricole.

Nous allons étudier l'évolution des situations de ces différents postes pendant la période envisagée, postes dont, dans nos précédentes chroniques, nous avons donné la signification.

ACTIF

Portefeuille Effets

31 décembre 1959.	NF 37 340
31 décembre 1960.	45 824 soit une augmentation de 22,72 %
30 juin 1961	42 050 soit une diminution de 8, 23 %

Le même phénomène : augmentation pour l'année précédente, diminution pendant le premier semestre, s'observe pour 1960 et 1961 comme pour 1959 et 1960. Seulement, alors que pendant le premier semestre 1960 la diminution du portefeuille avait été accompagnée d'une augmentation des recours au réescompte, au cours du premier semestre 1961, on enregistre au contraire une diminution du poste Effets escomptés sous endos. Ces deux diminutions sont le signe d'un ralentissement de présentations de la clientèle à l'escompte.

Comptes courants

31 décembre 1959.	NF 4 955
31 décembre 1960.	6 050 soit une augmentation de 22,09 %
30 juin 1961	8 816 soit une augmentation de 45,71 %

On observe pendant la période susvisée les mêmes variations que pendant la période précédente, soit une augmentation beaucoup plus forte pour le premier semestre. La progression au 30 juin 1961 a été plus élevée que celle enregistrée le 30 juin 1960. La clientèle s'est donc portée pendant le premier semestre de cette année beaucoup plus vers les opérations de découverts en compte que vers les opérations d'escompte.

Avances garanties

31 décembre 1959.	NF 988
31 décembre 1960.	1 316 soit une augmentation de 33,19 %
30 juin 1961	1 488 soit une augmentation de 13,06 %

Ce poste, qui avait peu varié pendant les périodes précédentes, subit une sensible augmentation. Le mouvement de ce compte qui enregistre les opérations de reports en Bourse, est influencé à la fois par le volume des positions à terme et par les facilités que les intermédiaires, agents et courtiers, trouvent pour se procurer des fonds auprès de la clientèle.

Titres

31 décembre 1959.	NF 1 312
31 décembre 1960.	1 588 soit une augmentation de 21,03 %
30 juin 1961	1 772 soit une augmentation de 11,58 %

La progression de ce compte est sensiblement la même que pendant la période précédente.

*PASSIF**Comptes chèques et comptes courants*

31 décembre 1959.	NF 33 566
31 décembre 1960.	41 617 soit une augmentation de 23,98 %
30 juin 1961	39 019 soit une diminution de 6,26 %

En 1959, ce poste avait enregistré une augmentation de 26,23 %, et pour le premier semestre 1960 une augmentation de 0,17 %.

Les variations subies pendant ces deux périodes sont donc sensiblement les mêmes.

Banques et Correspondants

31 décembre 1959.	NF 6 971
31 décembre 1960.	8 765 soit une augmentation de 25,73 %
30 juin 1961	9 305 soit une augmentation de 6,16 %

Ce poste contient principalement les pensions à la Banque de France et les dépôts étrangers.

En 1960, par rapport à 1959, l'augmentation de ce poste a faibli, tandis que pendant le premier semestre 1961 ce compte a progressé dans une proportion plus forte qu'au cours du semestre précédent.

Créditeurs divers

31 décembre 1959.	NF 3 784
31 décembre 1960.	4 415 soit une augmentation de 16,67 %
30 juin 1961	4 938 soit une augmentation de 11,84 %

Ce poste comprend les opérations avec les agents de change et courtiers en valeurs, les arbitrages, les souscriptions et les placements, les comptes de report, les provisions pour titres et coupons domiciliés. Il tendait depuis le 1^{er} janvier 1958 à se stabiliser, au cours de la période sous revue il a recommencé à progresser.

Bons et comptes à échéance fixe

31 décembre 1959.	NF 5 310
31 décembre 1960.	7 280 soit une augmentation de 37,09 %
30 juin 1961	8 677 soit une augmentation de 19,18 %

Ce compte a progressé dans des proportions analogues à celles enregistrées pendant la période précédente.

Particuliers et entreprises recherchent cette forme de placement qui procure un intérêt plus élevé que celui des comptes à vue tout en permettant de se dégager du terme moyennant certaines conditions.

Capital

31 décembre 1959.	NF 1 485
31 décembre 1960.	1 646 soit une augmentation de 10,84 %
30 juin 1961	1 766 soit une augmentation de 7,29 %

Après la forte augmentation enregistrée en 1959 par suite des augmentations de capital

des établissements de crédit nationalisés qui se sont réalisées par des jeux d'écritures, ce compte a repris une progression normale.

HORS BILAN

Engagements par cautions et avals

31 décembre 1959.	NF	8 793	
31 décembre 1960.		9 789	soit une augmentation de 11,32 %
30 juin 1961		10 612	soit une augmentation de 8,40 %

Ce compte était resté stationnaire en 1960 par suite de l'application du nouveau régime des cautions des marchés de l'État qui en supprimait un grand nombre. Au cours de la période sous revue il a repris sa marche ascendante.

Effets escomptés sous endos

31 décembre 1959.	NF	7 463	
31 décembre 1960.		14 113	soit une augmentation de 89,10 %
30 juin 1961		13 929	soit une diminution de 1,30 %

L'augmentation de l'endettement des banques déjà signalé pendant le premier semestre de 1960 s'est accrue au cours du second semestre d'une façon considérable, doublant presque, pour faire place à un très léger désendettement pendant le premier semestre 1961.

Ouvertures de crédits confirmés

31 décembre 1959.	NF	3 294	
31 décembre 1960.		3 309	soit une augmentation de 0,45 %
30 juin 1961		3 688	soit une augmentation de 11,45 %

CONCLUSION

Au cours de la période sous revue, il y a eu en général peu de changements dans le mouvement des comptes de la situation des banques. Les variations des principaux postes se sont effectuées en parallélisme avec celles observées au cours de la période précédente.

LA POLITIQUE DU CRÉDIT

Le 22 décembre 1960, le Conseil National du Crédit a publié le communiqué suivant :

« Le Conseil a décidé d'abaisser, à compter du 1^{er} janvier 1961, les taux maxima des intérêts que les banques sont autorisées à servir sur les comptes à terme et les bons de caisse. Cette réduction de la rémunération des placements d'épargne à court terme auprès des banques sera de 1/4 % pour la plupart des catégories et des durées de placement. Elle est destinée à adapter la rémunération des placements auprès des banques au mouvement général de baisse du loyer de l'argent consécutif au rétablissement de la situation monétaire et financière.

« Il a d'autre part pris connaissance de la décision, rendue possible par l'évolution

satisfaisante de la trésorerie publique et prise le même jour, d'abaisser à compter du 31 janvier 1961 de 25 à 20 % les « planchers de bons du Trésor », c'est-à-dire la fraction des exigibilités des banques que celles-ci doivent obligatoirement employer à la souscription de bons du Trésor. Ces planchers n'avaient pas été modifiés depuis 1956.

« Pour éviter qu'une telle mesure n'entraîne une expansion excessive des crédits bancaires, la Banque de France mettra en application à la même date la réglementation récemment instituée par le Conseil national du crédit et relative au « coefficient de trésorerie ». Il est rappelé qu'en vertu de cette réglementation les banques devront financer, à concurrence d'une fraction déterminée de leurs dépôts, une partie des crédits à moyen terme qu'elles consentent.

« A partir du 31 janvier 1961 les banques seront ainsi appelées, au titre du coefficient de trésorerie, à maintenir une proportion minimum fixée actuellement à 30 %, entre, d'une part, le total constitué par leur portefeuille de bons du Trésor, leurs liquidités et leurs effets à moyen terme et, d'autre part, le montant des dépôts qui figure à leur passif. Dans ce décompte les bons du Trésor devront, conformément à la règle des planchers, représenter au moins 20 % des dépôts.

« Enfin le Conseil a été informé de la décision prise par le ministère des Finances d'abaisser à compter de ce jour de 1/8 % le taux des bons du Trésor à un et deux ans souscrits par les banques.

« D'autre part le Conseil a, suivant l'usage, procédé à l'examen de l'évolution de la situation économique et monétaire récente, qui continue à être caractérisée par une activité économique soutenue, le maintien d'excédents dans la balance des paiements et une progression régulière des disponibilités monétaires. »

Des commentateurs officieux firent connaître que cette mesure manifestait le désir du ministre des Finances, M. Baumgartner, de maintenir l'équilibre monétaire qui nécessitait à ses yeux une vigilante attention.

En effet, selon le rapport Malterre au Conseil Économique, la marge laissée aux prix par la dévaluation monétaire avait à peu près disparu, et l'évolution de ceux-ci demandait à être surveillée. Le blocage des dépôts, avec le nouveau système, atteindrait 30 %, mais il faut remarquer que dans le plancher des billets à 25 %, les disponibilités en caisse n'entraient pas en ligne de compte. Or, celles-ci représentent en moyenne 3 à 4 % des dépôts. Le blocage des effets à moyen terme serait donc de 6 à 7 % des dépôts, et le blocage total, avec le nouveau système, de 26 à 27 % des dépôts contre 25 % précédemment. Le système est favorable aux banquiers car dans ce blocage figurent des effets représentatifs de crédit à moyen terme pour 6 à 7 %, dont le rapport est de 6 %, contre 5 % de bons du Trésor dont le rendement est beaucoup moindre.

Au cours de l'année 1960, les plafonds de réescompte à la Banque de France, dont le montant général n'avait guère été modifié depuis l'abaissement de 1957, ont été relevés au profit de certaines banques dont la structure avait évolué dans l'intervalle, afin de les mettre en mesure de supporter plus aisément le resserrement de trésorerie qui résultait à la fois de demandes de billets et de besoins de crédit du public.

A partir du mois d'avril 1961, la trésorerie des banques s'est resserrée par suite d'une augmentation des crédits à l'économie. Afin de lui donner plus d'aisance, le plancher des bons du Trésor a été abaissé le 22 juin 1961 de 20 à 17,5 %.

Enfin signalons que la Chambre Syndicale de la Sidérurgie française a déclaré dans son rapport de 1961 que le financement de l'important programme d'investissements prévu dans le cadre du 4^e plan de Modernisation et d'Équipement ne pourra être assuré que si les

Pouvoirs publics, entre autres conditions, « pratiquent dans le domaine du crédit et de la fiscalité une politique audacieuse à la mesure des perspectives d'expansion de l'économie française ». C'est une phrase qui sonne bien, mais qui ne signifie pas grand-chose et il eût été plus opérant que cet organisme donne quelques précisions sur la politique du crédit qu'il souhaitait.

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET AUTRES INTÉRESSANT LES BANQUES

Aux termes d'un arrêté publié au *Journal officiel* du 22 novembre 1960, le capital minimum des banques prévu à l'article 8 de la loi du 13 juin 1941 a été porté de 500 000 à 1 million de nouveaux francs pour les banques constituées sous forme de sociétés par actions, et de 100 000 à 400 000 nouveaux francs pour les autres banques. Les chiffres de 1 million et 400 000 nouveaux francs ont été respectivement réduits à 500 000 et 200 000 nouveaux francs pour les banques qui ne possèdent qu'un ou deux sièges permanents d'exploitation.

Toute banque devra avoir satisfait à ces dispositions le 31 décembre 1963 au plus tard.

En janvier 1961, le Fonds de développement économique et social a été autorisé à accorder des prêts spéciaux aux entreprises commerciales qui s'engageront à faire bénéficier leur clientèle des baisses des coûts de la distribution que doivent entraîner leurs investissements nouveaux.

L'intérêt de ces prêts de modernisation est de 4,5 % lorsque le délai de remboursement est inférieur à 5 ans, de 5 % quand ce délai oscille de 5 à 7 ans et de 5,5 % de 7 à 10 ans.

Un décret du 11 janvier 1961 a rappelé que seules étaient admises à concourir aux marchés de travaux publics les personnes physiques ou morales qui justifient avoir satisfait à leurs obligations fiscales et parafiscales. Ce décret remplace les attestations établies par les administrations que les soumissionnaires avaient à fournir par une déclaration de ceux-ci affirmant sous leur propre responsabilité qu'ils sont à jour. Si la déclaration du soumissionnaire est reconnue inexacte, il peut alors être déchu de tous ses droits à l'exécution du marché et astreint à des pénalisations. Ces pénalisations peuvent se répercuter sur des banques qui l'ont cautionné bien que celles-ci aient eu tout lieu de penser que leur client était en règle et qu'elles n'avaient pas le moyen de le vérifier par suite du défaut d'attestations émanant des administrations.

ACTIVITÉS BANCAIRES DIVERSES

En mars 1961, sur l'initiative du Centre social et mutualiste des classes moyennes et de la Caisse centrale des banques populaires, a été créé un organisme qui prêtera, au taux de 5,75 % par an, aux adhérents de n'importe quelle mutuelle (plusieurs millions de Français) des sommes représentant trois à quatre mois de salaires (ou 2 500 NF pour les travailleurs indépendants) en vue de l'achat de biens semi-durables (automobiles, équipement ménager, meubles, bateaux de plaisance, matériel de camping...).

L'originalité de la formule tient à ce que le crédit est accordé sans l'intermédiaire du vendeur — ce qui est la méthode courante et comporte des inconvénients pour la discussion des prix. Sur présentation d'un reçu d'arrhes, bon de commande, etc, le mutualiste reçoit du crédit social un chèque à l'ordre du vendeur, et peut payer comptant l'objet qu'il veut se procurer. Une assurance-groupe couvre les risques, décès, invalidité, incapacité de travail de l'emprunteur.

Dans son rapport, le Crédit Commercial de France s'est plaint de la nouvelle diminution des conditions bancaires.

« Ce développement de notre activité, cet effort d'organisation s'exercent malheureusement dans le cadre d'un ensemble de conditions d'exploitation de moins en moins favorable.

Les autorités monétaires, dans le but d'encourager l'expansion et les investissements, ont imposé une série de mesures qui ont réduit les charges financières de notre clientèle et ainsi favorisé l'essor économique du pays; les banques bénéficient, sans doute, de ces circonstances, mais les mesures prises ne pouvaient pas manquer de peser lourdement sur les résultats de notre exploitation.

Depuis le quatrième trimestre 1959, nous subissons en effet l'incidence de réductions sensibles apportées aux diverses conditions de banque par le Conseil National du Crédit. Une nouvelle étape a été marquée, le 6 octobre dernier, par la réduction de 4 à 3,5 % du taux d'escompte, pendant que le taux des avances sur titres était ramené de 5,5 à 5 %.

Ces différentes mesures se sont répercutées sur nos profits bruts, l'augmentation du volume des opérations traitées n'ayant que partiellement compensé les effets de cette réduction de conditions. »

Le grignotage des petites banques locales par les grands établissements de crédit nationalisés a persisté au cours de la période sous-revue. Ainsi le Comptoir National d'Escompte a racheté une banque à la Tour du Pin et la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie deux banques, l'une au Creusot, l'autre à La Châtre-sur-le-Loir.

Les banques ont continué à améliorer leurs relations avec leur clientèle (1) par des informations et des aides judicieuses.

« Dans le domaine du commerce extérieur, notre établissement, écrit le Crédit Lyonnais dans son rapport, conformément à ses traditions, a fourni un gros effort pour assister sa clientèle dans l'exécution d'opérations souvent complexes et aussi dans sa recherche des débouchés. En matière de biens d'équipement, particulièrement, la négociation financière précède souvent les appels d'offres et le Crédit Lyonnais a pu apporter, dans ce domaine, un concours efficace à l'industrie française dans une ambiance de vive concurrence internationale. »

Le rapport ajoute que le Service des Études financières a travaillé à l'étude du problème que pose pour la clientèle l'élargissement des marchés et les conditions d'adaptation aux données économiques nouvelles.

De son côté, le rapport de la Société Générale mentionne que cet établissement édite cette année :

- un dépliant sur ses concours à l'agriculture;
- une brochure relative aux diverses formes de crédits spécialisés qu'elle offre à sa clientèle;
- une documentation facilitant à ses déposants de titres la rédaction de leurs déclarations fiscales qui a remporté un grand succès auprès de ses clients.

Le problème de l'accès au marché financier des petites et moyennes entreprises a été pour la première fois discuté sérieusement au cours de la période sous revue.

« Nous ne nous dissimulons pas, écrit à ce sujet le rapport du Crédit Lyonnais, que le recours au marché financier reste malaisé pour les petites et moyennes entreprises en raison de la surface financière exigée et des formalités à accomplir. La formule des emprunts

(1) Cf. mon livre : « Le chef d'entreprise et ses banquiers. » *Les Éditions d'organisation*, 1961.

groupés peut parfois permettre de résoudre la difficulté, mais il convient de pousser plus avant l'étude du problème pour fournir à ce secteur important de l'économie française les moyens de sauvegarder son rôle au sein du Marché commun. »

Le même établissement a mis au point, avec la collaboration des organismes professionnels intéressés, deux nouveaux types de concours destinés aux commerçants et s'ajoutant aux crédits professionnels classiques.

En premier lieu et sous l'égide de la Confédération Générale de l'Alimentation en Détail, a été créée la « Société de Garantie de l'Alimentation en Détail » (S. O. G. A. D.). Cet organisme intervient pour donner sa garantie dans des opérations à deux ans maximum, dont l'objet peut être soit le rééquipement, le renouvellement ou le développement du matériel, soit la transformation ou l'aménagement des installations.

D'autre part, l'appui de la Confédération Nationale de la Boucherie Française lui a permis d'élaborer une formule originale de crédit destinée à faciliter l'acquisition d'un Fonds de boucherie aux jeunes de la profession.

Dans leurs rapports, le Crédit Lyonnais souligne que les particuliers continuent à accueillir avec faveur sa formule de crédit personnel et le Comptoir National d'Escompte précise qu'au cours de ces dernières années il a pris l'initiative de la fondation de plusieurs sociétés de développement régional.

« Nous participons au capital et à l'administration des autres; ces sociétés ont accentué leur action dans un élan de solidarité auquel se sont associées les grandes firmes parisiennes soucieuses de contribuer, par la création de nouvelles usines, au succès du programme général de décentralisation. »

Sur le même sujet, le rapport de la Banque de Paris et des Pays-Bas s'exprime ainsi :

« Les sociétés de développement régional, dans un grand nombre desquelles nous avons des intérêts, ont déjà investi plus de NF 70 millions et émis NF 350 millions d'emprunts obligataires au profit des entreprises sans cesse plus nombreuses qui font appel à leurs services. Elles jouent également un rôle de conseiller et d'animateur de plus en plus apprécié par les industries de province. »

Le rapport du Crédit Lyonnais mentionne également que l'aide aux pays sous-développés exigera beaucoup de temps et d'argent et qu'il serait nécessaire que la France institue en faveur de ses ressortissants qui investissent dans ces pays une garantie d'État comme l'ont déjà fait les États-Unis et l'Allemagne.

Au cours du second semestre 1961, la Chambre Syndicale des Banques Populaires a créé le chèque essence.

D'après une enquête publiée en juin 1961 et entreprise par l'I. N. S. E. E. sur les intentions d'achat des ménages en 1961, ceux-ci ont une tendance plus grande à utiliser les comptes bancaires et postaux pour placer leurs économies qui, en 1960, se répartissaient entre les Caisses d'épargne, 60 %, les comptes courants postaux ou bancaires, 15 %, puis l'or et les billets de banque. En 1961, la répartition a atteint 27 % pour les comptes courants bancaires et postaux et 45 % pour les Caisses d'épargne. On sait d'ailleurs que les dépôts des Caisses d'épargne sont en régression (1). La progression de la clientèle des banques est sans doute

(1) Déposant devant la Commission des Finances de la Chambre des Députés, M. BLOCH LAINE, Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations, a indiqué que depuis 1953 on constatait un glissement des dépôts aux Caisses d'épargne vers les bons du Trésor à intérêt progressif, les dépôts dans les banques et le Crédit agricole.

due à la campagne de publicité (1) qu'elles ont entreprise il y a plusieurs années comme je l'ai déjà indiqué à plusieurs reprises dans cette rubrique. Il est à remarquer que les Caisses d'épargne, pour lutter contre la désaffection du public dont elles sont l'objet, ont entrepris dans la presse une campagne de publicité qui rappelle celle faite en faveur des banques par leur Association professionnelle en 1959 et 1960.

CRÉDIT A MOYEN TERME

Le rapport du Crédit National donne les renseignements suivants concernant l'évolution au cours de l'année 1960 des crédits d'équipement et à l'exportation.

« Le montant des engagements nouveaux pris au cours des cinq dernières années ressort du tableau suivant :

Exercice 1956	NF 1 124 605 251,24
— 1957	NF 1 805 390 383,35
— 1958	NF 1 434 698 777,96
— 1959	NF 2 385 742 921,43
— 1960	NF 2 274 940 739,91

En 1960 les réductions contractuelles ou anticipées et les annulations d'engagements ont atteint, pour l'ensemble des opérations, un total de NF 1 505 151 637,46. L'excédent des engagements par rapport à ces réductions et annulations a donc été de NF 769 789 102,45 ce qui a porté le total des engagements en cours au 31 décembre 1960 à NF 6 481 808 843,91.

Après l'année 1958, marquée par la tension du marché monétaire et les restrictions de crédit, le recours à la mobilisation s'est stabilisé dès les premiers mois de 1959 à un niveau moins élevé. Une certaine reprise s'est manifestée au cours de l'année 1960, partiellement motivée par l'accroissement proportionnellement plus important des crédits à l'exportation, qui bénéficient d'un taux réduit et sont de ce fait presque toujours utilisés et mobilisés.

Malgré un léger fléchissement en 1960 par rapport à 1959, le nombre des crédits à l'exportation reste à peu près stable. Par contre le nombre des crédits d'équipement augmente d'année en année.

Le montant total des crédits d'équipement accordés a été, en 1960, moins important qu'en 1959, mais cette situation n'a rien d'anormal ; en effet, la différence est expliquée pour les trois quarts par l'importance exceptionnelle des crédits consentis en 1959 en faveur du développement des installations pétrolières au Sahara.

Enfin, la progression très remarquable des crédits à l'exportation, pour un nombre d'opérations sensiblement constant, est significative de l'ampleur des réalisations que les entreprises françaises se voient confier par les pays étrangers. »

De son côté, le rapport de la Banque de France donne les indications suivantes sur l'évolution des différents crédits à moyen terme et sur le montant de ces crédits réescomptés à la Banque de France.

(1) Désireuses de contribuer sans réserve au succès en France d'une politique d'expansion, les banques, dont les marges sont infiniment réduites et dont les possibilités de réescompte restent soumises à des restrictions officielles, sont tenues de rechercher un développement massif de leurs dépôts. La stabilité du franc, l'apport de capitaux étrangers, une certaine reconstitution de l'épargne, facilitent une action que nous nous efforçons, pour notre part, d'encourager par le recours à des méthodes de publicité modernes et surtout en multipliant nos contacts avec une clientèle nouvelle.

(Rapport du Comptoir National d'Escompte de Paris).

	EN COURS TOTAL			PORTEFEUILLE DE LA BANQUE		
	fin 1958	fin 1959	fin 1960	fin 1958	fin 1959	fin 1960
	(en millions de NF)					
Crédits à la construction :						
— prêts spéciaux	8 340	8 450	8 550	7 012	6 588	5 085
— autres crédits	1 080	1 260	1 560	492	229	244
Crédits d'équipement :						
— entreprises nationalisées	3 520	3 590	3 520	3 253	2 378	2 093
— secteur industriel et commercial privé	3 480	3 330	3 700	2 766	714	1 712
— secteur agricole et divers	1 150	1 430	1 670	892	901	1 155
Financement des ventes à l'étranger	730	780	1 160	611	651	1 117
TOTAL	18 250	18 840	20 160	15 026	11 461	12 846

La décomposition des crédits utilisés recensés par la Centrale des Risques donne l'évolution des Crédits à moyen terme jusqu'au 30 septembre 1961.

	EFFETS commerciaux	CAISSE des marchés	MOYEN terme	CRÉDITS mobilisables	CRÉDITS non mobilisables	TOTAL
	(en millions de NF)					
31 décembre 1958	13 549	1 253	21 381	6 768	10 050	53 001
31 décembre 1959	15 471	1 286	22 460	8 051	11 046	58 314
30 juin 1960	15 008	1 148	22 353	7 773	11 754	58 036
31 décembre 1960	17 022	1 295	23 601	9 909	12 530	64 357
30 juin 1961	17 621	1 004	24 151	10 962	14 961	68 699

Le nombre des bénéficiaires de ces crédits s'élevait au 30 juin 1961 à 87 471 contre 75 153 au 30 juin 1960.

Le chiffre des crédits à moyen terme donné par la Centrale des Risques est supérieur à celui qui figure dans le rapport de la Banque de France par suite de doubles emplois dans la déclaration des crédits à la construction à la Centrale des Risques par les organismes spécialisés : Crédit Foncier et Sous-Comptoir des Entrepreneurs.

De même le montant des crédits d'équipement et au commerce extérieur donné par le Crédit National est supérieur à celui marqué par la Banque de France pour la double raison suivante : dans le premier cas il s'agit de crédits d'engagement non seulement en France mais encore en Algérie, en Tunisie et au Maroc ; dans le second cas il s'agit de crédits d'utilisation en métropole.

Une disposition de la loi de finances du 13 août 1960 (articles 3 et 5) permet au Trésor :

1° de consentir des prêts à des pays étrangers (en général des pays sous-développés) ou à des établissements publics étrangers pour financer les achats de biens d'équipement ;

2° d'accorder des prêts au Crédit National destinés à faciliter la mobilisation par cet établissement de crédits bancaires qui seraient octroyés aux acheteurs de biens d'équipement pour une durée supérieure à cinq ans.

Une convention dans ce sens a été passée entre l'État et le Crédit National.

Lorsque l'acheteur étranger n'est pas un État ou un Établissement public, celui-ci doit obtenir la garantie du gouvernement ou de la Banque Centrale de son pays.

La durée de ces crédits n'a pas été fixée, mais un délai de dix ans est généralement admis. Si l'on ajoute le crédit de préfinancement qui existe déjà et dont la durée est de deux ans, on obtient ainsi un crédit total de douze ans.

Une circulaire du 10 mars 1961 du Crédit National a fixé les modalités de fonctionnement de ces crédits. Cette instruction attire d'abord l'attention sur le caractère exceptionnel

de ces opérations qui devront, dans chaque cas, recevoir l'accord préalable des pouvoirs publics. Elle fixe ensuite le fonctionnement de ces crédits qui apparaissent comme la consolidation de crédits à moyen terme accordés suivant les normes existantes. Elle indique enfin le taux de revient maximum de ces crédits qui est de 6,45 %, plus taxes.

Une circulaire du Crédit National en date du 30 décembre 1960 a instauré, en vue d'assouplir le mécanisme de mobilisation des crédits à moyen terme, une nouvelle procédure pour les crédits à l'exportation et les crédits d'investissement ainsi que pour ceux réalisés avec l'aval de la Caisse Nationale des Marchés de l'État (crédits professionnels). Dorénavant, les effets représentant le montant de ces crédits à leur échéance réelle sont remis par les banques au Crédit National qui les crédite de la valeur nominale de ces effets et leur ouvre un droit de tirage d'un montant équivalent. Les banques peuvent disposer de ces sommes au moyen de lettres de change domiciliées à Paris à échéance de deux à cinq jours ouvrables, tirées par elles sur le Crédit National, que celui-ci accepte et escompte dans les limites de leurs droits de tirage. Les banques se sont engagées par lettre séparée à payer à leur échéance les traites ainsi tirées sur le Crédit National. Cette procédure concerne les crédits à l'équipement. Pour les crédits à l'exportation le mécanisme est le même sauf que les banques transmettent les effets primaires, c'est-à-dire ceux tirés par l'exportateur sur son client étranger, à la Banque française du Commerce extérieur. Celle-ci établit le décompte du droit à mobilisation et l'envoie au Crédit National avec les effets correspondants revêtus de son endos. Le Crédit National crédite alors les banques de ces droits dans les comptes qu'il leur a ouverts. Dans la limite desdits droits, les banques peuvent présenter à l'escompte au Crédit National des billets souscrits à l'ordre de celui-ci, domiciliés à Paris, et revêtus de l'aval inconditionnel de la Banque française du Commerce extérieur. L'échéance de ces effets peut être, soit de deux à quinze jours ouvrables, soit de quinze jours à trois mois. Ces billets sont escomptables sans préavis par le Crédit National.

Quels sont les avantages de cette procédure? Le client est délivré du soin d'envoyer tous les trois mois de nouveaux billets de mobilisation à son ou à ses banquiers. Le banquier n'a pas à les lui réclamer le cas échéant et il évite également les complications qui peuvent surgir du fait que les clients ne les lui ont pas renvoyés dans les délais voulus.

Le banquier a un autre avantage qui est appréciable. Le délai de présentation à l'escompte qui était de 24 heures a été supprimé, les traites sont acceptées et escomptées le jour même si elles sont remises avant 10 h. 30, ceci facilite grandement la trésorerie des banques.

D'autre part, le fait que les banques peuvent retirer ces effets sans les faire escompter par le Crédit National, le fait également que ceux-ci sont à très courte échéance a permis leur accès au marché monétaire. Dans beaucoup de cas, les banques n'ont plus ainsi besoin d'escompter au Crédit National et le marché monétaire est élargi ce qui est un très grand bien.

Le grand reproche qu'ont fait les banquiers à ce système c'est qu'il constitue une emprise sur leur activité et qu'il est une nouvelle arme de dirigisme bancaire. En effet, les autorités monétaires peuvent à tout moment décider que les droits de tirage des banques sur leurs comptes d'effets à moyen terme au Crédit National — qui est à l'heure actuelle de 100 % — seront réduits d'un certain quota, 10 %, 20 % par exemple. Une telle modification ne pourrait avoir lieu que pour éviter des excès de crédit et pour sauvegarder la monnaie, c'est-à-dire dans un intérêt général. Aussi peut-on trouver que ces appréhensions sont excessives et voir dans cette réforme un perfectionnement de la technique bancaire qui apporte déjà une amélioration dans le fonctionnement du marché monétaire.

LE MARCHÉ MONÉTAIRE (1)

Nous avons terminé notre dernière chronique arrêtée au 31 octobre 1960 sur la supposition que les banques auraient pris des dispositions pour le réescompte de leur portefeuille, afin que cesse l'atmosphère chaotique du 28 octobre qui avait amené les taux de l'argent au jour le jour à 3 3/4 contre effets publics et à 4 1/2 contre effets privés.

Effectivement, dès la fin de l'échéance, les taux se sont normalisés et sont revenus : respectivement à 3 1/2 et 3 5/8.

Toutefois, à l'échéance du 5 (reportée au 7), les remboursements au Crédit National et le retrait normal de certains prêteurs ont amené des hausses violentes des taux.

La situation tendue contre effets privés était encore aggravée par les besoins de capitaux contre bons du Trésor, et on passait de 3 1/2 à 4 % contre effets publics, puis de 4 1/8 à 4 3/8 le lendemain, tandis que contre effets privés, on montait à 4 puis à 4 1/2 pour revenir à 4 3/8.

Ces taux élevés, qui s'abaissèrent par la suite, influencèrent toutefois le taux moyen du jour le jour pour le mois de novembre : taux qui a été de 3,85 %. Ce taux moyen a été dépassé une seule fois au cours de la période sous revue — en mai 1960 (3,93) — comme nous le verrons tout à l'heure.

Pendant le dernier trimestre 1960, le Trésor ne désirant pas attirer à lui des fonds dont il n'avait pas besoin, la Banque de France prit, le 16 décembre, la décision de ne plus acheter automatiquement les bons du Trésor bancables, et, quelques jours après, le Trésor abaissait de 1/8 % les taux d'émission des bons 1 an et 2 ans.

Ces décisions, ajoutées au fait que l'argent contre effets publics se maintenait à des taux élevés, en regard du prix de la souscription, ont rendu les arbitrages en bons du Trésor sans aucun intérêt.

L'activité du marché des bons du Trésor a été due, presque uniquement, aux achats effectués par la Caisse des Dépôts et Consignations, et aux opérations consécutives aux augmentations périodiques des planchers des banques.

La stabilité relative des taux du jour le jour pratiqués au cours de la période qui nous intéresse nous fait renoncer à l'énumération fastidieuse des évolutions quotidiennes, mais nous encourage à établir un tableau de la moyenne mensuelle qui s'établit ainsi que suit :

1960

Octobre	4,07
Novembre	3,85
Décembre	3,69

Le taux élevé d'octobre 1960 (4,07) s'explique par les événements exposés plus haut.

1961

Janvier	3,65
Février	3,59
Mars	3,71
Avril	3,75
Mai	3,93
Juin	3,74
Juillet	3,74
Août	3,51
Septembre	3,58

(1) Nous devons ce paragraphe à la plume compétente de notre ami et collègue M. Berstène.

En mai 1961 (3,93) des surprises du début du mois ont amené le taux de 6 % qui a influencé les cours des jours suivants.

En dehors de ces « pointes » il faut reconnaître que la moyenne du jour le jour pratiquée au cours de la période en cours a été tout à fait normale.

Ce résultat a été obtenu grâce au fait que la Banque de France a consenti aux banques, à certains moments, des concours exceptionnels dans le cadre des opérations « Open-Market » et que la vigilance et la maîtrise de sa Direction du Marché monétaire ont été, à tout moment, empreintes d'une compréhension et d'une subtilité auxquelles il faut rendre hommage.

STATISTIQUES DES QUESTIONS MONÉTAIRES

a) *Circulation des billets de banque.* — Au cours de l'année 1960, le montant des billets en circulation est passé de 34 947 millions au 31 décembre 1959, à 39 320 millions au 31 décembre 1960. En valeur absolue, cette progression de 4 373 millions est la plus forte qui ait jamais été notée, mais en valeur relative, soit 12,5%, elle se rapproche de celle des années 1952 à 1955.

1959	0,7 %
1958	6,2 %
1957	4,9 %
1956	9,1 %
1955	11,7 %
1954	10,7 %

« C'est un fait d'expérience, écrit à ce sujet le rapport de la Banque de France, que le public reconstitue progressivement ses encaisses en billets lorsqu'à une période d'inflation succède le retour à la stabilité monétaire. Des circonstances fortuites peuvent contrarier ou retarder ce mouvement ; il s'affirme toujours dès lors qu'elles disparaissent.

« Freinées en 1959 par les appréhensions résultant de l'introduction du nouveau franc, les demandes en billets ont repris leur évolution normale en 1960, lorsque ces craintes ont été dissipées. La circulation globale a ainsi retrouvé un rythme d'expansion voisin de celui qui avait été enregistré entre 1952 et 1955. »

A la fin du premier semestre, le montant des billets s'élevait à 41,12 milliards, soit une augmentation de 4,60 %, et était de 41,07 au 26 octobre, soit pratiquement sans changement.

b) *Évolution de la masse monétaire.*

(montants en milliards de nouveaux francs à la fin des mois indiqués)	DÉCEMBRE 1959	DÉCEMBRE 1960	JUIN 1961	AOÛT 1961
Billets en circulation	34,95	39,32	41,12	41,77
Monnaies divisionnaires en circulation	0,76	1,13	1,25	1,25
Dépôts à vue	48,21	55,34	58,76	60,28
(dans les banques)	(37,57)	(42,67)	(45,59)	(46,87)
(aux comptes courants postaux, au Trésor et à la Banque de France)	(10,64)	(12,67)	(13,17)	(13,41)
<i>Disponibilités monétaires</i>	83,92	95,79	101,13	103,30
Comptes spéciaux	0,85	1,43	1,68	1,81
Dépôts à terme	5,43	7,58	9,20	9,23
TOTAL DES DISPONIBILITÉS MONÉTAIRES ET QUASI MONÉTAIRES	90,20	104,80	112,01	114,34
Or et devises (net)	7,16	10,48	13,98	13,98
Créances sur le Trésor public	31,31	33,33	33,08	35,05
Crédits à l'économie portés par les banques et la Banque de France	53,81	62,04	65,98	66,69
TOTAL	92,28	105,85	113,04	115,72
Divers	— 2,08	— 1,05	— 1,03	— 1,38
TOTAL DES CONTREPARTIES	90,20	104,80	112,01	114,34
Ensemble des crédits à court terme et des crédits à moyen terme mobilisables portés par le système bancaire, les organismes spécialisés et les établissements financiers		67,08	72,20	72,11

c) *Évolution des marchés du franc et de l'or.* — Pendant la période sous revue, le franc a fait preuve de fermeté. L'or, influencé par le malaise qui a pesé sur le dollar et la livre et par la tension politique internationale, s'est traité à des cours plus élevés que pendant la période précédente.

Cours du franc suisse à Paris sur le marché parallèle

Cours officiel : 1,12

Cours moyen du marché parallèle en 1960 : 1,13

1960

Octobre	1,14
Novembre	1,15
Décembre	1,15

1961

Janvier	1,15
Février	1,15
Mars	1,14
Avril	1,14
Mai	1,14
Juin	1,13
Juillet	1,14
Août	1,15
Septembre	1,14

Cours du louis sur le marché de Paris

Moyenne 1960 : 36,62

1960

Octobre	38,06
Novembre	39,34
Décembre	39,69

1961

Janvier	39,80
Février	37,58
Mars	37,29
Avril	37,66
Mai	37,64
Juin	38,03
Juillet	39,51
Août	40,23
Septembre	40,60

d) *Remboursement des avances de la Banque de France à l'État.* — En janvier 1961, la Banque de France a crédité le poste « Avances à l'État » de 100 millions de nouveaux francs montant de son dividende, y compris la taxe proportionnelle sur le revenu des valeurs mobilières y afférente. Le plafond des avances à l'État s'est trouvé ainsi ramené à 4 800 millions NF.

e) *Libération des échanges.* — Une nouvelle étape de libération des importations françaises en provenance des pays de l'O. E. C. E. et de la zone dollar a été mise en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1961 en application du programme de libération des échanges qui prévoit depuis deux ans des étapes trimestrielles. Cette nouvelle tranche augmentait de 1,2 à 1,3 % le pourcentage de libération des échanges de la France qui atteignait 93,75 % environ. Les discriminations entre les pays de l'O. E. C. E. et ceux de la zone dollar — qui étaient d'ailleurs très minimes — étaient totalement supprimées.

Le pourcentage de libération des échanges a été porté à 95,75 % le 1^{er} avril 1961. Le commerce d'État (avions, bateaux, énergie, alcool, papier journal) et les produits agricoles restaient contingentés.

f) *Libération des changes.* — Le 15 février 1961, le ministère des Finances a fait connaître que la France et neuf autres pays : Royaume-Uni, Allemagne, Italie, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Suède, Irlande et Pérou, avaient décidé de se conformer aux prescriptions de l'article 8 du Fonds Monétaire International. Cet article exclut en principe toutes restrictions sur les paiements et transferts effectués à l'occasion d'opérations commerciales courantes.

Jusqu'alors, seuls les États-Unis, le Canada et quelques autres pays de la zone dollar (au total 10 membres sur 68) avaient accepté les obligations résultant de l'article 8.

L'effet essentiel de cette disposition — dont il faut souligner le caractère irréversible — est d'enlever aux gouvernements membres intéressés le droit de maintenir ou d'établir des restrictions de change aux opérations internationales courantes, de recourir à des arrangements monétaires discriminatoires ou à des pratiques de monnaie multiple sans recueillir préalablement l'autorisation du Fonds monétaire.

Conformément aux statuts, les gouvernements membres conservent le droit de régler les mouvements internationaux de capitaux.

L'acceptation des obligations de l'article 8 par les dix pays indiqués comporte d'importantes conséquences pour les activités générales du Fonds. Les monnaies de certains de ces pays avaient été déjà employées par le Fonds dans des prêts à d'autres pays membres, mais en vertu des statuts il n'avait pas été possible de les utiliser comme devises de remboursement. Le passage à l'article 8 supprime cette limitation en règle générale et incite à l'utilisation d'un plus grand nombre de monnaies dans les transactions du Fonds.

La situation de la réglementation française était telle que le fait d'accepter les obligations de l'article 8 n'entraîne aucune modification dans cette réglementation.

Pierre CAUBOUÉ.